

ARRETE PORTANT RECEVABILITE DES LISTES DE CANDIDATS AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

- Vu le Code de l'éducation,
- Vu le Code de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,
- Vu l'élection de Madame Estelle lacona, présidente de l'université Paris-Saclay lors du CA du 28 juin 2022
- Vu la décision n° DRH/PJSRH/NS/2022-03 du 10/10/2022 portant modalités d'organisation du vote électronique,
- Vu la décision n° DRH/PJSRH/NS/2022-5 du 21/10/2022 portant organisation des élections professionnelles à l'Université Paris-Saclay,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Comité social d'administration d'établissement (CSAE)

Dans le cadre du scrutin du 1^{er} au 8 décembre 2022 relatif à l'élection des représentants au Comité social d'administration de l'Université Paris-Saclay, les listes de candidats déclarés éligibles sont :

- SGEN-CFDT
- SUD-CGT
- UNSA EDUCATION
- FSU

ARTICLE 2: Commission Paritaire d'Etablissement (CPE)

Dans le cadre du scrutin du 1^{er} au 8 décembre 2022 relatif à l'élection des représentants à la Commission paritaire d'établissement de l'Université Paris-Saclay, les listes de candidats déclarés éligibles sont :

1.1 *Groupe I- ITRF/SANTE/SOCIAUX*

Catégorie A

- SNPTES-UNSA
- CGT

Catégorie B

- CGT
- SNPTES-UNSA

Catégorie C

- CGT
- SNPTES-UNSA

1.2 *Groupe II- AENES* : absence de candidatures dans les trois catégories.

1.3 *Groupe III- BIB* : absence de candidatures dans les trois catégories.

ARTICLE 3 : Commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP)

Dans le cadre du scrutin du 1^{er} au 8 décembre 2022 relatif à l'élection des représentants à la Commission consultative paritaire de l'Université Paris-Saclay, les candidatures déclarées éligibles sont :

Catégorie A

- UNSA
- SGEN-CFDT

Catégorie B

- UNSA
- SGEN-CFDT

Catégorie C

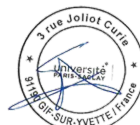
- SGEN-CFDT
- UNSA

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services de l'Université Paris Saclay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gif-sur-Yvette, le

La présidente de l'Université Paris-Saclay



Estelle Iacona